



PAR COURRIEL

Longueuil, le 22 juillet 2024

Madame Julie Larose
Directrice
Service de l'aménagement et du développement du territoire
Ville de Châteauguay
service@ville.chateauguay.qc.ca

Madame la Directrice,

À la suite de la réception de l'avis d'intention de votre municipalité de délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition du 292, boulevard Saint-Jean-Baptiste, le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'analyse du dossier.

Nous souhaitons, par la présente, porter à votre attention certains éléments issus de cette analyse :

- L'ensemble agricole symbolise l'importance de l'identité agricole de la ville et il est caractéristique du paysage et de l'histoire de la région.
- La valeur urbanistique et paysagère se caractérise par la disposition des différents bâtiments de l'ensemble agricole, mais aussi, par leur localisation sur la « Terre à Faubert », au cœur d'un milieu boisé et forestier préservé.
- L'intérêt historique de l'ensemble de bâtiment est conclu par leur typologie agricole, reflet de l'importance du milieu agricole pour la ville et sa région.
- Le bâtiment principal possède un état d'authenticité bon et semble être dans un bon état général malgré les diverses modifications faites et les dégradations subies. Aucun enjeu sur la sécurité publique n'a été démontré. Les caractéristiques architecturales ainsi que les fondations en moellons du bâtiment en font un élément d'intérêt.
- Les trois dépendances de l'ensemble agricole témoignent de l'importance de l'activité agricole passée du secteur et de l'importance de cet ensemble en particulier.

... 2

Cependant, malgré l'intérêt patrimonial de l'immeuble, celui-ci ne répond pas aux critères permettant un classement par le ministre de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le Ministère tient néanmoins à souligner l'importance de préserver le patrimoine agricole qui caractérise le paysage et l'histoire de la région.

Considérant ce qui précède, nous tenons à vous informer que la Municipalité ou la MRC peut pour sa part utiliser son pouvoir de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel afin de protéger l'immeuble visé par cet avis. Votre municipalité a également la possibilité d'utiliser d'autres outils réglementaires pour la gestion du patrimoine sur son territoire. Comme vous le savez, la préservation du patrimoine immobilier permet un développement harmonieux du territoire. Il s'agit d'une responsabilité que nous partageons au bénéfice des générations actuelles et futures.

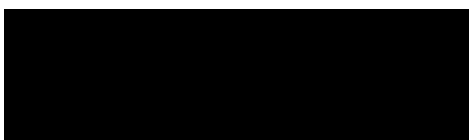
Par ailleurs, le Ministère constate qu'il y a peu d'informations permettant de documenter l'histoire de cet immeuble. La MRC de Roussillon doit adopter un inventaire du patrimoine bâti pour votre territoire au plus tard le 1^{er} avril 2026 et nous vous invitons à collaborer avec elle pour accélérer ce processus qui permettra d'améliorer les connaissances sur le patrimoine bâti de votre ville, et de mieux assurer sa protection et sa mise en valeur.

Afin que vous puissiez poursuivre vos analyses et permettre l'émergence de solutions alternatives, nous vous informons que votre municipalité doit attendre la fin du délai de 90 jours prescrit à la Loi, soit le 20 septembre 2024, avant de délivrer son permis ou certificat d'autorisation.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Annie Tétreault, conseillère en patrimoine, à l'adresse courriel suivante : annie.tetreault@mcc.gouv.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

La directrice,



Annie Goudreault

c. c. M. Karl Sacha Langlois, directeur général, Ville de Châteauguay
M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier, MRC de Roussillon

N/Réf. : 51692